

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 26 mai 2026 à 19h**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-257402180-20260526-2026_012-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Mathilde SOLERE, Sabine MOILLE, Laura DELUERMOZ, Angélique AUSSANT, Olivier DARRAS (sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (sans voix délibérative)

Excusés : Catherine MOUCHET suppléée par Laura DELUERMOZ, Roger BECHET suppléé par Angélique AUSSANT, Erick MAGLI suppléé par Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONE

Invité : Laureen FORVEILLE, Coordinatrice SIVU

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical 19 mai 2026

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-12--Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2026

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 avril 2026

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance 24 avril 2026 qui a eu lieu à Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manuel DAL MOLIN

La secrétaire de séance
Mathilde SOLERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 26 mai 2026 à 19h**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-257402180-20260526-2026_013-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Mathilde SOLERE, Sabine MOILLE, Laura DELUERMOZ, Angélique AUSSANT, Olivier DARRAS (sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (sans voix délibérative)

Excusés : Catherine MOUCHET suppléée par Laura DELUERMOZ, Roger BECHET suppléé par Angélique AUSSANT, Erick MAGLI suppléé par Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONE

Invité : Laureen FORVEILLE, Coordinatrice SIVU

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical 19 mai 2026

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-013 : Indemnités de fonction du Président et de la Vice-Présidente

5-Institutions et vie politique. 5.6-Exercice des mandats locaux

Considérant les dispositions des articles L. 5211-12 et R.5212-1 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de détermination des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président des syndicats de communes ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et à la Vice-Présidente, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical ;

Considérant la population légale totale des deux communes membres représentant 2395 habitants au 1^{er} janvier 2026 situant le SIVU Excenevex-Yvoire dans la strate de 1000 à 3499 habitants et pour laquelle le taux maximal des indemnités de fonction de président est fixé à 12,20 % et de vice-président à 4,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le Comité Syndical a élu, conformément aux statuts du SIVU Excenevex-Yvoire, une Vice-Présidente lors de sa séance d'installation du 24 avril 2026,


LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE, à compter de la date d'exercice effectif des fonctions du Président, de fixer le taux de l'indemnité de fonction à 12,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément aux taux maximaux en vigueur et au tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux membres de l'assemblée syndicale ;

DÉCIDE, à compter de la date d'effet de l'arrêté syndical portant délégation de fonctions accordée par le Président, de fixer pour la Vice-Présidente le taux de l'indemnité de fonction à 4,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément aux taux maximaux en vigueur et au tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux membres de l'assemblée syndicale.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manuel DAL MOLIN



The seal is circular with a blue border containing the text 'SIVU - EXCENEVEX - YVOIRE' and a star at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a shield.

La secrétaire de séance
Mathilde SOLÈRE



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

ANNEXE A LA DELIBERATION**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**
(art. R.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales)

Indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés
(composés uniquement de communes et d'EPCI)

Bénéficiaires	Taux maximal en %
Président	12,20 %
Vice-Présidente	4,65 %

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 26 mai 2026 à 19h**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-257402180-20260526-2026_014-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Mathilde SOLERE, Sabine MOILLE, Laura DELUERMOZ, Angélique AUSSANT, Olivier DARRAS (sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (sans voix délibérative)

Excusés : Catherine MOUCHET suppléée par Laura DELUERMOZ, Roger BECHET suppléé par Angélique AUSSANT, Erick MAGLI suppléé par Sabine MOILLE, Hubert JACOBSSOONE

Invité : Laureen FORVEILLE, Coordinatrice SIVU

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical19 mai 2026

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-014 : Délégations du Comité Syndical au Président du SIVU Excenevex-Yvoire

5-Institutions et vie politique. 5.4. Délégations de fonctions

Considérant que pour la bonne marche administrative des affaires du syndicat, l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières dont la liste est fixée par ledit article ;

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE délégation, pour la durée du mandat, au Président ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant, pour prendre toute décision s'agissant :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation se limite aux marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € pour les fournitures et services et à 250 000 euros pour les travaux.
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. de pouvoir ester en justice tant en demande qu'en défense, notamment d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle lorsque le syndicat est amené à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait amenée devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence ou le syndicat serait demandeur, notamment dans toutes les procédures de référés.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manuel DAL MOLIN



La secrétaire de séance
Mathilde SOLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 26 mai 2026 à 19h**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-257402180-20260526-2026_015-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Mathilde SOLERE, Sabine MOILLE, Laura DELUERMOZ, Angélique AUSSANT, Olivier DARRAS (sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (sans voix délibérative)

Excusés : Catherine MOUCHET suppléée par Laura DELUERMOZ, Roger BECHET suppléé par Angélique AUSSANT, Erick MAGLI suppléé par Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONE

Invité : Laureen FORVEILLE, Coordinatrice SIVU

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical 19 mai 2026

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-015 : Ouvertures et fermetures de postes pour les agents titulaires et contractuels

4-Fonction publique. 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le planning de l'année scolaire 2026-2027 a été établi afin de répondre aux demandes du conseil syndical, ainsi qu'à la réglementation en vigueur en termes d'encadrement des enfants.

Dans cette hypothèse :

- Le poste de la 4^{ème} ATSEM reste vacant*
- Le volume global horaire diminue de 1 102,91 heures par rapport à l'année précédente*
- La société de ménage est reconduite dans ses missions*
- Les vacances scolaires accueillent à raison d'une semaine aux vacances de la Toussaint, de l'hiver et de Pâques*
- La piste de réflexion pour des ouvertures supplémentaires durant les vacances scolaires porte sur une externalisation*
- Les postes 13 et 17 devront être soumis au comité social territorial pour approbation de l'évolution, cette dernière variant de plus de 10%. Les autres modifications de postes pourront être actées directement par le Président par arrêté.*

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

VU les courriers de demande des agents titulaires du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire de voir leur temps de travail évolué ;

VU les délibérations votées par le conseil syndical ouvrant l'ensemble des postes du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire ;

CONSIDERANT qu'il y a besoin d'adapter les postes en fonction du planning établi pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les postes ouverts pourront être occupés par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P1 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 31,82/35^{ème} ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P2 au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P3 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 21,31/35^{ème} ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P4 au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

MODIFIE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P5 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 25,78/35^{ème} ; (contre 28,44/35^{ème})

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P6 au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,84/35^{ème} ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P7 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 17,26/35^{ème} ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P8 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P9 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,71/35^{ème} ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P10 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 11,07/35^{ème} ;

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P11 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 6,45/35^{ème} ;

MODIFIE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P12 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de travail hebdomadaire à temps non complet de 25,84/35^{ème} ; (contre 25,13/35^{ème})

MODIFIE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P13 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 22,17/35^{ème} ; (contre 26,88/35^{ème})

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P14 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,59/35^{ème} ;

MODIFIE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P15 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 21,34/35^{ème}; (contre 22,06/35^{ème})

MODIFIE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P16 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 20,76/35^{ème}; (contre 20,49/35^{ème})

MODIFIE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P17 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 8,60/35^{ème}; (contre 6,45/35^{ème})

CONSERVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste P18 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 6,45/35^{ème} ;

CRÉE, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,57/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONFIRME que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Manuel DAL MOLIN



La secrétaire de séance

Mathilde SOLERE



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.